



ANGLICAN
DIOCESE OF QUEBEC

DIOCÈSE
ANGLICAN DE QUÉBEC

Directives visant la réouverture des édifices religieux au culte public

Révisé septembre 2020

PRÉPARATION DE L'ÉGLISE

- **SIGNALISATION:** Des avis doivent être placés à l'entrée de l'église indiquant le nombre maximum de personnes autorisées à l'intérieur de l'espace de culte (dans **les zones verts, jaunes, ou orange:** 250 personnes ou 50 % de la capacité de la salle, selon le moins élevé des deux; dans **les zones rouges :** un maximum de 25 fidèles), les conditions d'accès et les directives de santé publique présentement en vigueur. Des affiches publiées par le gouvernement présentant certaines de ces informations seront disponibles.
- **NETTOYAGE:** L'espace de culte doit être correctement nettoyé entre les utilisations avec des produits de nettoyage appropriés (voir lien vers page web de Santé Canada dans l'appendice). Une attention particulière doit être portée aux bancs, chaises, lutrins, poignées de porte, salles de toilette et toute autre surface avec laquelle des personnes peuvent avoir été en contact physique.
- **VENTILATION:** Dans la mesure du possible, les portes de l'église devraient demeurer ouvertes avant, pendant et après la célébration pour permettre la ventilation. Si un bâtiment d'église possède un système de ventilation mécanique, les filtres doivent en être nettoyés.
- **DÉSINFECTION DES MAINS:** Un désinfectant pour les mains d'une teneur en alcool d'au moins 60 % doit être disponible à l'entrée du bâtiment religieux. Lors d'une célébration eucharistique, un désinfectant pour les mains doit également être disponible près de l'autel (pour le/la prêtre officiant), et dans un endroit où les membres de la congrégation peuvent se désinfecter les mains avant et après avoir reçu la communion.
- **PAPIER-MOUCHOIRS:** Des papier-mouchoirs jetables doivent être disponibles. Ils doivent être jetés dans une poubelle dotée d'un couvercle.
- **LIVRES ET FEUILLETS:** Les missels, les livres de prières, les livres de cantiques et tout autre matériel d'usage courant doivent être retirés des bancs et remisés hors de portée. Les personnes qui ont leurs propres livres peuvent les apporter à l'église, mais ne doivent pas les partager. Alternativement, des missels, des livres de prières et de cantiques peuvent être prêtés à des individus à la condition qu'ils ne les partagent pas et qu'ils les ramènent avec eux à la maison après la célébration. Un registre devrait être tenu de ces prêts de livres. Les feuillets sont autorisés à condition qu'ils soient préparés et laissés sans aucun contact au moins 24 heures avant la célébration. Les personnes doivent prendre les documents elles-mêmes et les ramener chez elles.

- **ASSIETTE À OFFRANDES:** On ne peut, à aucun moment de la célébration, faire circuler une assiette ou un panier à offrandes pour la quête. Comme mesure alternative, l'assiette peut être placée à un endroit où les individus peuvent mettre leurs enveloppes ou leurs dons en espèces dans l'assiette. Ceux et/ou celles qui effectuent le décompte de la quête doivent porter des gants et se laver soigneusement les mains par la suite.

- **PLACES ASSISES:** Une fois assis, les individus de familles différentes doivent maintenir entre eux une distance d'au moins 1,5 mètre. Des marquages (rubans de couleur, par exemple) peuvent être appliqués sur les bancs et autres sièges fixes pour aider au maintien de cette distanciation physique.

PENDANT L'OFFICE LITURGIQUE

- **COUVRE-VISAGES:** Le port d'un couvre-visage est obligatoire lorsque les personnes entrent, sortent ou se déplacent d'une quelconque manière dans le bâtiment religieux. Le couvre-visage peut être retiré lorsque la personne est assise à sa place.
- **ACCUEIL:** Au moins une personne devrait se tenir à l'entrée de l'église pour accueillir les visiteurs, s'assurer qu'ils se désinfectent les mains, qu'ils portent un couvre-visage, les informer des directives de culte et garder le contrôle du nombre de personnes entrant dans le bâtiment. Un ou une préposé(e) à l'accueil devrait noter le nom de chaque personne participant à la célébration, y compris les visiteurs, à qui on devrait demander de fournir leur adresse courriel et / ou leur numéro de téléphone aux fins de la recherche des contacts. Toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 doit s'abstenir d'entrer dans le bâtiment de l'église. Des couvre-visages supplémentaires devraient être disponibles pour toute personne qui en aurait besoin.
- **CHANT:** Le chant congrégationnel est actuellement considéré comme une activité à haut risque pour la transmission virale et est par conséquent proscrit. Un(e) chantre ou un(e) soliste peut chanter pendant la célébration, mais à une bonne distance de la congrégation. La musique d'orgue est autorisée, mais l'utilisation d'instruments à vent et de cuivres doit actuellement être évitée en raison du risque de contamination.
- **LECTEURS / PRIÈRES DE FIDÈLES:** Une seule personne doit être désignée pour la lecture des textes de la Bible et des prières des fidèles à partir d'un lutrin. Si un microphone est disponible, il ne doit être utilisé que par une seule personne au cours de la célébration.
- **CONTACTS PHYSIQUES:** Les contacts physiques doivent être évités, incluant lors de l'échange de la paix.
- **ÉCOLE DU DIMANCHE:** L'école du dimanche ou toute autre activité impliquant des enfants doit présentement se dérouler en conformité avec les directives COVID-19 établies pour les garderies par le CNESST (voir appendice).
- **RENCONTRES CONVIVIALES:** Les rencontres conviviales qui suivent normalement une célébration peuvent encore avoir lieu, mais aucune nourriture ou boisson ne peut être servie ou partagée et le port du couvre-visage, de même que les mesures de distanciation physique, sont obligatoires. On peut envisager de tenir de tels rassemblements à l'extérieur, auquel cas les couvre-visages pourraient être enlevés.

CÉLÉBRATIONS EUCHARISTIQUES

- Les personnes qui préparent normalement le pain et le vin pour l'eucharistie, comme les membres de la guilde de l'autel, devraient le faire au moins 24 heures avant la célébration. On ne doit utiliser que des hosties de source commerciale.
- Seul le ou la prêtre officiant sera présent à l'autel et il ou elle distribuera seul(e) la communion.
- Le ou la prêtre officiant se désinfectera les mains immédiatement avant la prière sur les offrandes, immédiatement avant la distribution de la communion, et de nouveau immédiatement après la distribution de la communion. Par conséquent, un contenant de désinfectant pour les mains séparé doit être mis à la disposition de l'officiant(e).
- Après avoir pris sa place pour la prière sur les offrandes et pour la prière eucharistique, l'officiant(e) peut retirer son couvre-visage. Le couvre-visage devra être replacé avant la distribution de la communion.
- Le pain et le vin seront consacrés par l'officiant(e). Ils ou elles consacreront également l'hostie destinée au célébrant ainsi qu'une petite quantité de vin dans le calice, qu'ils ou elles, exclusivement, consommeront dans leur intégralité avant de procéder à la distribution de la communion à la congrégation.
- Lors de la préparation des offrandes, les hosties destinées aux membres de la congrégation seront placées sur le corporal dans un ciboire couvert ou sur une patène recouverte d'un purificateur (ou autre tissu approprié).
- La prière eucharistique doit être récitée, non chantée.
- Seules des hosties consacrées seront offertes à la congrégation. La communion « sous une seule espèce » est reconnue comme une pleine participation à l'eucharistie et sera utilisée en tant que mesure temporaire jusqu'à ce que la pratique anglicane normative du partage de la coupe commune puisse être rétablie en toute sécurité.
- La communion peut être distribuée selon l'une ou l'autre des deux méthodes suivantes:
 1. Les communiants s'avancent pour recevoir la communion
 - Une fois que l'officiant(e) aura lancé l'invitation à la communion, les personnes désirant la recevoir s'avanceront, chacune devant porter un couvre-visage, se placer à la file indienne, en maintenant une distance d'au moins deux mètres de la personne devant eux et en se désinfectant les mains avant de recevoir le pain.

- La communion doit être reçue debout. Les communiant(e)s ne doivent pas s'agenouiller ou toucher le banc de communion, mais plutôt se tenir debout, toujours avec leur couvre-visage, devant l'officiant(e).
- Avant de recevoir le pain, les individus s'arrêteront deux mètres devant l'officiant(e), qui dira: « Le corps du Christ », ce à quoi le communiant répondra: « Amen ». Ils retireront alors leur couvre-visage, recevront l'hostie dans leurs mains tendues, la consommeront immédiatement, replaceront leur couvre-visage et retourneront à leur place. Ils peuvent à nouveau se désinfecter les mains pendant ce déplacement.
- L'officiant(e) portant son couvre-visage placera silencieusement l'hostie dans la main tendue du communiant, s'efforçant d'éviter tout contact physique. Si le ou la prêtre touche le communiant par inadvertance, il ou elle devra effectuer une pause, placer les hosties sur l'autel, se désinfecter à nouveau les mains et reprendre la distribution de la communion.
- Si une personne s'est avancée et souhaite recevoir une bénédiction plutôt que la communion, celle-ci devra indiquer ce souhait à l'officiant(e) en croisant les bras devant sa poitrine. L'officiant(e) les bénira alors en évitant tout contact physique.

2. Les communicants demeurent à leur place pour recevoir l'hostie

- Une fois que l'officiant(e) aura lancé, depuis l'autel, l'invitation à la communion, il ou elle dira « Le corps du Christ », ce à quoi l'assemblée répondra: « Amen ». Après avoir procédé à la désinfection de ses mains, l'officiant(e), portant un couvre-visage, s'approchera individuellement de chaque communiant(e) demeuré sa place avec les hosties consacrées. Ceux et celles désirant recevoir la communion devront se tenir debout et tendre les mains vers l'officiant.
- L'officiant(e) portant son couvre-visage placera silencieusement l'hostie dans la main tendue du communiant, s'efforçant d'éviter tout contact physique. Si le ou la prêtre touche le communiant par inadvertance, il ou elle devra effectuer une pause, placer les hosties sur l'autel, se désinfecter à nouveau les mains et reprendre la distribution de la communion.
- Si une personne souhaite recevoir une bénédiction plutôt que la communion, celle-ci devra indiquer ce souhait à l'officiant(e) en croisant les bras devant sa poitrine. L'officiant(e) les bénira alors en évitant tout contact physique.

- Lorsque la communion est distribuée à partir de la réserve sacramentelle, on doit appliquer les mêmes protocoles que lors d'une célébration complète de l'eucharistie. Par conséquent, seules des hosties consacrées seront distribuées, et elles doivent être conservées dans le tabernacle jusqu'à ce que la prière normalement dite avant leur distribution soit récitée par le ou la diacre officiant ou par un(e) ministre laïc(que).

BAPTÊMES, FUNÉRAILLES ET MARIAGES

Les directives générales énoncées ci-haut doivent également être suivies pour les liturgies pastorales telles que les baptêmes, les funérailles et les mariages. Cependant, certaines directives spécifiques s'appliquent également.

BAPTÊMES

- La célébration d'un baptême peut continuer à avoir lieu pendant le cours du service religieux principal de la congrégation au sein de laquelle l'individu est baptisé.
- Les fonts baptismaux seront soigneusement nettoyés immédiatement avant la célébration.
- Les personnes rassemblées autour des fonts au moment du baptême, incluant l'officiant(e), porteront des couvre-visages. Les personnes provenant de ménages différents se tiendront à une distance d'au moins deux mètres les unes des autres.
- Si la personne à baptiser est un nouveau-né, elle restera dans les bras d'un membre de sa famille pendant le baptême.
- L'officiant(e) fera l'onction du nouveau baptisé avec le chrême sur une boule de coton propre qui ne sera utilisée qu'à cette seule occasion, et qui devra ensuite être brûlée ou enterrée.
- Au moment opportun, un membre de la famille du nouveau baptisé prendra la bougie de baptême et l'allumera lui-même à la bougie pascale.
- Les nouveaux baptisés ne devraient pas transiter à travers l'église après le baptême.

FUNÉRAILLES

- Si un édifice religieux est également utilisé par une famille pour recevoir des visiteurs avant des funérailles (ex.: pour recevoir les condoléances), les directives de la Santé publique doivent être suivies, y compris la distanciation physique et le nombre de personnes se trouvant à tout moment dans l'église.
- Les porteurs doivent porter un couvre-visage lorsqu'ils portent un cercueil.

MARIAGES

- Les passages de la célébration du mariage impliquant habituellement que le ou la célébrant(e) doive toucher des objets ou des personnes (par exemple: la bénédiction des anneaux, l'union des mains, etc.) doivent être modifiés de manière à éviter tout contact physique. De même, lors de la signature du registre et des autres documents, chaque personne doit utiliser un stylo différent.

APPENDICE ET RESSOURCES

- **Liste de désinfectants pour surfaces et pour les mains dont la capacité désinfectante a été démontrée:**
 - <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>
- **Directives de la Santé publique concernant le nettoyage et la désinfection des surfaces:**
 - <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>
- **Directives gouvernementales concernant les activités impliquant des enfants (ex. école du dimanche):**
 - <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx>